

Décret Présidentiel n° 2019-4 du 4 janvier 2019, portant prorogation de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-129 du 5 décembre 2018, portant déclaration de l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est prorogé sur tout le territoire de la République Tunisienne pour une période d'un mois, et ce, à compter du 6 janvier 2019 jusqu'au 4 février 2019.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 janvier 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi